

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-VOIEVERTE-IC-163

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° MA-22-T-VOIE VERTE-IC-094
DU 13 JUIN 2022

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune de Puch d'Agenais
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V./2006 du 29 juin 2006 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, communes de Le Passage, Brax, Saint-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac sur Garonne, Montesquieu, Bruch, Feugarolles, Vianne et Buzet sur Baïse,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte Laurens , Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu l'arrêté de circulation N° MA-22-T-VOIEVERTE-IC-094 du 13 juin 2022 ;

Sur proposition du la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, d'une part entre le PK 141+850 (pont de Lompian) et le PK 142+830 (écluse de Berry) ; et d'autre part entre le PK 145+235 (pont de Monheurt) et le PK 146+160 (pont de la Fallote) sur le territoire de la commune de Puch d'Agenais.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° MA-22-T-VOIEVERTE-IC-094 du 13 juin 2022 est modifié ainsi qui suit :

A compter du 10 Octobre et jusqu'au 28 Octobre, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons , sera interdite sur la voie verte :

- Pour une durée d'une demi-journée entre le PK 141+850 (pont de Lompian) et le PK 142+830 (aval de l'écluse de Berry) sur le territoire de la commune du Mas d'Agenais,
- Pour une durée d'une demi-journée entre le PK 145+235 (pont de Monheurt) et le PK 146+160 (pont de la Fallote) sur le territoire de la commune de Puch d'Agenais.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le maire de Puch d'Agenais, l'entreprise EUROVIA , le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 OCT. 2022
Fait à AGEN, le _____

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

